les louables intentions, doivent tenir compte de l'origine de leur propriété : sont-elles propriétaires devant Dieu et devant leur conscience au même degré que devant des actes notariés parfaitement établis?

## Décès dans le Clergé

S. Exc. Mgr l'Evêque recommande aux prières du Clergé, des Communautés religieuses et des fidèles le repos et salut éternel de l'âme de M. l'abbé Giron (Joseph), curé de Vezins, décédé le 23 janvier 1950 dans sa 79e année.

## Secrétariat de l'Évêché

Dispenses accordées

Bans: Blaison, La Chaussaire, Chemillé (Notre-Dame) (2), Cholet (Saint-Pierre), Cuon, Saint-Macaire-en-Mauges (3), Saint-Pierre-Montlimart (2), Volandry, Yzernay.

Affichage: Louerre.

# Deuxième emprunt des sinistrés de Maine-et-Loire

APPEL RECOMMANDÉ PAR S. EXC. MGR L'EVÊQUE D'ANGERS Groupement pour la Reconstitution du Département de Maine-et-Loire. Siège social: 32, boulevard du Roi-René, Angers.

Angers, le 19 janvier 1950.

#### ANGEVINS!

Grâce à votre générosité le premier emprunt des Sinistrés couvert plusieurs fois a permis à bon nombre de sinistrés de retrouver avec un logis une activité artisanale, agricole, commerciale ou industrielle.

Au moment où la crise du logement sévit à l'état aigu, où le chômage semble poindre à nouveau à l'horizon, il importe de donner une impulsion nouvelle et plus grande encore à la Reconstruction et c'est pour cela que nous avons confiance que pour le deuxième emprunt des Sinistrés de Maine-et-Loire, dont le produit sera entièrement réservé au département, l'Anjou tout entier répondra à l'appel de ceux qui ont tout perdu dans la tourmente et qui, six ans après la fin de l'horrible conflit, attendent encore le foyer tant regretté.

Angevins au cœur généreux, à l'esprit compréhensif, participez tous à l'emprunt de la Reconstruction immobilière du département de Maine-et-Loire.

Le Comité de Parrainage. Le Conseil d'Administration du Groupement.

## Trésorerie Générale de Maine-et-Loire

Le 20 janvier 1950.

MONSEIGNEUR,

Le Groupement pour la Reconstitution du Département de Maineet-Loire, institué en application de la loi du 30 mars 1947, va émettre, à compter du 24 janvier, son deuxième emprunt. Comme pour le premier emprunt émis en avril 1948 et qui fut rapide-